

Contribution du CNML à la position française sur le projet de « Loi pour l’océan » et la mise en œuvre du pacte européen pour l’océan

Adoptée par le bureau du CNML le 28 janvier 2026

Le CNML accueille avec intérêt le Pacte européen pour l’océan adopté le 5 juin 2025 et soutient l’objectif d’assurer une mise en œuvre plus coordonnée et efficace des différentes législations et politiques européennes liées à l’Océan et ainsi mieux porter l’ambition politique européenne océanique, tout en réduisant la charge administrative.

Le CNML souhaite que les mesures notamment législatives pour l’Océan (Ocean Act) proposées par la Commission européenne dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte européen pour l’océan, permette :

- de renforcer le cadre de gestion intégrée, holistique et équilibrée de l’océan conciliant usages variés de l’océan et préservation des écosystèmes. En particulier, le CNML soutient l’objectif d’une approche écosystémique, qu’il s’agira de réaffirmer, mieux définir et mieux outiller, en développant la connaissance tant du fonctionnement des écosystèmes que des activités, et en développant les méthodes et outils d’évaluation d’impact cumulé des activités sur l’environnement d’une part et des différentes réglementations sur les activités d’autre part. L’expérience française, avec la Stratégie nationale mer et littoral, les Documents stratégiques de façade et de bassin maritime, ainsi que la gouvernance associée, avec la coordination interministérielle et interservices et avec des parties prenantes (CNML, les CMF et CMUB), devra être valorisée tout en étant approfondie. Le CNML rappelle l’importance d’une gouvernance maritime démocratique et inclusive, qui permette de co-construire avec les acteurs une vision fondée sur les connaissances et de partager état des lieux et trajectoires.
- D’améliorer encore la cohérence de l’approche, en renforçant par l’Ocean Act les liens entre les différents instruments européens, la connaissance du milieu marin avec l’initiative européenne pour l’observation de l’océan, ainsi que les stratégies et instruments sectoriels : politique commune des pêches, stratégie pour l’aquaculture...

Le CNML soutient l’objectif de simplicité et efficacité, qui passe par une cohérence des calendriers, un rapportage mutualisé, en soulignant qu’il convient de faciliter aussi la participation des collectivités territoriales et de toutes les parties prenantes à la gestion de l’océan.

Pour l'élaboration de la loi pour l'océan, la France pourra valoriser l'expérience acquise avec la Stratégie nationale mer et littoral, qui porte une approche intégrée des espaces maritimes français, ainsi que les documents stratégiques de façade qui combinent déjà les objectifs environnementaux et socio-économiques et mettent en œuvre les deux directives (DCSMM et DCPEM).

Le CNML souligne l'importance d'appuyer la gestion de l'océan sur la connaissance et préconise de renforcer la coordination européenne de la collecte de données, ainsi que leur appropriation et leur bonne utilisation par les acteurs et les décideurs, à l'appui du processus de concertation et d'élaboration de la planification maritime. Le projet de jumeau numérique de l'océan porté par la Commission devra être mis à profit pour anticiper les évolutions telles que les effets du changement climatique, analyser et comparer différents scénarios de gestion des espaces maritimes et construire collectivement des trajectoires d'utilisation de l'océan dans le respect du bon état de l'environnement, en concrétisant l'objectif de développement durable : un océan sain et productif.

L'évaluation des impacts cumulés des différents forçages anthropiques constitue un défi de recherche prioritaire à adresser par la communauté scientifique, afin de déployer des outils permettant de mettre en œuvre une gestion écosystémique durable du milieu qui s'inscrit dans le temps long.

La participation du public doit s'appuyer sur un effort de long terme et permanent pour renforcer la diffusion des connaissances et la culture océanique, essentielles à la contribution à et à l'appropriation des politiques maritimes par le plus grand nombre.

Le futur cadre de planification des espaces maritimes devra avoir la souplesse nécessaire pour permettre de piloter collectivement l'action en cours de cycle et de s'adapter au changement climatique ou aux différents aléas de manière à soutenir la résilience des territoires littoraux et communautés côtières.

Le CNML souligne l'importance de travailler sur le continuum terre-mer afin de réduire les pollutions telluriques, plastiques et autres, dans l'objectif de contribuer au bon état du milieu côtier, essentiel à de nombreuses activités comme à de nombreux processus écologiques. Ceci nécessite de renforcer profondément les synergies entre DCPEM, DCSMM et Directive cadre sur l'eau.

Le nouveau cadre de planification devra renforcer l'articulation entre la planification maritime et la gestion intégrée des zones côtières. La complémentarité et l'articulation des réglementations terrestres et maritimes devront être précisées, pour couvrir les enjeux du littoral (adaptation au changement climatique, artificialisation, santé des écosystèmes littoraux...)

Le CNML souligne l'importance de mieux articuler, tant pour l'hexagone qu'outre-mer, les différentes échelles de planification, depuis le renforcement des collaborations internationales et régionales à l'échelle des bassins jusqu'à l'implication des collectivités, en s'appuyant sur les organes de coopération régionale existants.

Le CNML insiste sur l'importance de renforcer aussi la dimension sociale de l'ambition maritime européenne, pour l'ensemble des filières de l'économie bleue : transport maritime, pêche, aquaculture, énergies marines renouvelables, construction et réparation navales, activités portuaires, tourisme côtier, biotechnologies marines, recherche océanographique... Il s'agit notamment de lutter contre le dumping social dans toutes ces filières, de garantir des emplois de qualité respectueux des droits des travailleurs, et de veiller à ce que l'économie bleue européenne contribue à la justice sociale en particulier pour les territoires insulaires et ultrapériphériques. Le nouveau cadre devra soutenir l'innovation et renforcer le tissu de PME et d'ETI.

Le nouveau cadre doit contribuer au respect des engagements environnementaux internationaux pris par l'Union européenne et les mesures de simplification ne doivent pas conduire à abaisser le niveau d'ambition. A cet égard, une coordination renforcée à l'échelle européenne des programmes de surveillance et des définitions du bon état écologique mériterait d'être envisagée afin d'harmoniser à l'échelle européenne les efforts et les objectifs de protection. Le Conseil International pour l'Exploration de la Mer pourrait soutenir scientifiquement cette coordination, à l'instar du rôle qu'il occupe déjà au titre de la Politique commune des pêches.

Le futur cadre devra favoriser l'innovation environnementale, en particulier en matière de restauration écologique et de solutions fondées sur la nature, afin de parvenir à réduire les pressions sur les écosystèmes dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

Le nouveau cadre européen de planification doit contribuer à apporter de la visibilité à moyen/long terme aux acteurs de l'économie bleue, notamment la pêche professionnelle, et faciliter le développement de l'aquaculture. Ce cadre doit également permettre de réaffirmer le rôle clef des énergies marines renouvelables (EMR) dans la sécurité et la souveraineté énergétique de l'Europe en conformité avec les objectifs de neutralité carbone à horizon 2050, en donnant une vision planifiée de long terme au développement des différentes EMR (éolien en mer, hydrolien, photovoltaïque flottant en mer, houlomoteur, osmotique et nouveau marémoteur).

Le CNML recommande de mieux inscrire les différentes activités maritimes dans la planification de l'espace maritime, notamment la pêche professionnelle, afin de mieux prendre en compte ses déterminants et d'éviter qu'elle ne devienne une variable d'ajustement d'autres usages. Il conviendra en particulier de veiller à la cohérence entre l'Ocean Act et la politique commune des pêches.

La sécurité et la sûreté maritimes doivent être renforcés, en prenant en particulier en compte la cybersécurité dans le secteur maritime.

Le CNML soutient la pleine intégration des Outre mers dans le périmètre du Pacte européen pour l'Océan, considérant cela comme une nécessité pour assurer la cohérence et la souveraineté de l'Europe maritime. Le CNML souhaite ainsi que la Loi pour l'Océan s'applique à l'ensemble des territoires littoraux et maritimes, y compris les régions ultrapériphériques en tenant compte de leurs spécificités, et contribue au développement des territoires insulaires et ultramarin, en confortant leur place stratégique dans l'Union européenne (permettant une présence dans tous les océans). L'actualisation de la Stratégie pour les régions ultrapériphériques et la nouvelle Stratégie pour le développement et la résilience des communautés côtières et des îles devront y contribuer. Par ailleurs, le CNML propose d'associer au Pacte les Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) sur une base volontaire et contractuelle, en leur attribuant un statut d'« associé stratégique ». Cette approche permettrait une inclusion adaptée, tout en garantissant leur participation effective à la stratégie européenne.

Le Pacte européen pour l'Océan doit aussi favoriser la collaboration des directions générales de la Commission et des agences européennes en vue des objectifs communs d'améliorer l'état écologique du milieu marin et le développement d'une économie bleue durable.

Le CNML souligne enfin l'importance du cadre financier pluriannuel 2028-2034 en cours de négociation pour assurer un soutien financier adéquat à la mise en œuvre de l'Ocean Act et à la planification. Ce cadre financier devrait notamment fournir un instrument pérenne de soutien à la mise en œuvre de la DCSMM assurant son harmonisation entre les Etats-membres.

Annexe : Contributions reçues des membres du CNML

Valoriser l'expérience française

Sophie Panonacle : L'enjeu est de garantir que les ambitions nationales soient pleinement reflétées dans l'architecture européenne actuellement en préparation. La contribution du CNML pourrait identifier les éléments de la SNML présentant une portée ou une implication européenne et formuler des recommandations de prise en compte par l'Ocean Act.

La SNML constitue un cadre national structuré et aligné avec l'ambition de l'Ocean Act plaçant la France dans une position favorable pour contribuer à structurer l'architecture de la planification européenne notamment en recommandant que :

- Les DSF/DSBM soient formellement reconnus comme instruments nationaux de référence pour la mise en œuvre de la future loi pour l'Océan
- Les principes méthodologiques de la SNML (intégration terre-mer, multi-échelle, articulation des usages, connaissance scientifique) soient pris en compte comme standards européens
- L'approche européenne à trois niveaux (UE – Etats membres – bassins) s'appuie sur le modèle déjà opérationnel constitué par la SNML et sa déclinaison en DSF/DSBM

Quels sont les points forts de la mise en œuvre de la planification en France, et en Europe, qu'il convient de préserver ?

CNRS :

- Dialogue entre acteurs, mais à renforcer
- Interactions avec la recherche, mais à renforcer. En particulier, la France dispose d'un excellent réseau d'observation océanique, déployé à plusieurs échelles spatiales (du littoral au global). Renforcer ce réseau — en consolidant l'existant et en développant des connexions plus étroites avec les politiques de planification — permettrait de maintenir des systèmes de planification fondés sur la science. Par ailleurs, l'observation scientifique des océans (action phare 4) constitue une condition essentielle à la réalisation d'un jumeau numérique de l'océan (action phare 4). En amont, les réseaux d'observation nécessiteront un effort technologique majeur afin d'accroître leur capacité et leur efficacité. La création d'un nœud français au sein d'un réseau européen de sites d'essai des technologies océaniques (action phare 4) représente donc une excellente proposition, à condition de veiller à ce que la recherche en observation océanique puisse contribuer aux choix stratégiques associés.

UNPG : Une coconstruction par les parties prenantes, la prise en compte des spécificités des territoires concernés, la conciliation environnement et économie dans les nouveaux DSF.

Surfrider : en raison de sa planification maritime avancée, il appartient à la France d'être force de proposition concernant la future loi sur l'océan pour que l'ensemble des Etats membres puisse bénéficier de son expérience, notamment sur la prise en compte de l'interface terre-mer et l'articulation des politiques continentales et maritimes.

CNPMM : l'expérience française d'une approche intégrée articulant planification de l'espace maritime et stratégie pour le milieu marin montre que l'association effective des acteurs au sein d'instances dédiées et structurées à l'échelle des façades et des bassins maritimes, constitue une condition essentielle à la mise en œuvre effective des choix de planification.

Planification stratégique, intégrée et écosystémique

Comment passer d'une planification spatiale à une vraie planification stratégique comme outil de mise en œuvre des politiques publiques nationales et européennes et de l'atteinte de leurs objectifs ?

Stéphanie Yon-Courtin : L'Ocean Act devrait établir un cadre holistique en renforçant la cohérence de l'articulation entre les législations pertinentes comme la DCPem, la DCSMM et la DCE.

CNRS : Avoir une approche holistique, scénariser la planification intégrant le changement climatique, anticiper les impacts cumulés environnementaux, sociaux et économiques escomptés, positifs comme négatifs, mesurer au cours du temps si les objectifs sont remplis ou en cours d'être remplis, ajuster le cas échéant. De nombreuses approches scientifiques à la planification permettent de réaliser de telles évaluations.

UNPG : Prendre en compte la dimension pluridimensionnelle du milieu avec la notion temporelle pouvant permettre une co-activité de certaines activités entre elles.

Ne pas opposer planification spatiale et planification stratégique pouvant induire une hiérarchisation des activités et la disparition d'activités non prioritaires.

FNE : Aujourd'hui, la planification maritime européenne et nationale est organisée autour des usages, et non autour de la capacité des écosystèmes à les supporter alors que la DCPem et la DCSMM reposent sur une approche écosystémique. Les outils créés par la loi (SNML, DSF) sont des instruments de planification stratégique mais mal utilisés. Ces documents de planification français sont souvent réduits à des cartes de zonage qui figent l'existant au lieu d'anticiper l'avenir. La SNML est une juxtaposition de stratégies développées séparément, sans vision d'ensemble. Elle ne traite pas les incohérences et ne définit pas de priorités. Le DSF est construit sur une vision du passé, au mieux du présent, et fige l'existant au lieu de définir un cadre pour un développement à l'échelle de chaque façade de de la stratégie nationale, tout en prenant en compte les enjeux territoriaux de chaque façade. Grâce à une évaluation environnementale stratégique des DSF, sur les aspects environnementaux, économiques et sociaux on bénéficiera réellement d'une vision stratégique.

FNE recommande d'instaurer une approche réellement écosystémique et de :

- Partir de l'état initial des écosystèmes pour planifier
- Identifier leurs fonctions écologiques essentielles
- Fixer des priorités, des limites et des trajectoires de restauration

Ceci implique que certaines activités, pourtant existantes, puissent être réduites, déplacées ou interdites dans des zones écologiquement critiques.

Stéphanie Yon-Courtin : Soutenir la mise en place d'un zonage spatial clair de zones prioritaires pour la pêche
Mieux intégrer l'aquaculture et définir des espaces dédiés dans les plans de planification maritime en levant les freins à son développement

Comment améliorer l'articulation des enjeux environnementaux, économiques et sociaux, dans une approche écosystémique ?

CNRS : En mesurer les impacts cumulés, positifs comme négatifs, en utilisant un cadre d'évaluation systémique socio-écologique.

UNPG : Assurer le dialogue entre les parties prenantes.

Mettre en place des indicateurs environnementaux, sociaux et économiques.

Intégrer l'étude d'impact des décisions environnementales sur les enjeux économiques et sociaux.

FNE : L'approche écosystémique suppose une entrée par les écosystèmes. La définition du BEE est un point critique auquel la France ne répond pas.

FNE : Si on bénéficie d'une évaluation environnementale stratégique (incluant les aspects économiques et sociaux) qui permet de caler à la fois des plans d'actions (pour l'agilité) et pour la prospective, il serait nécessaire de faire des exercices de prospective au sein du CNML au regard des connaissances que nous avons aujourd'hui et des risques existants et nouveaux à venir.

CNRS : Avoir une approche systémique (socio-écologique), tester des scénarios, se fixer des objectifs, être prêt à s'adapter au cours du processus d'évaluation

CNRS : développer une approche tridimensionnelle de la planification

CFTC : Les communautés côtières et insulaires, et régions ultrapériphériques dépendent de leurs espaces maritimes. La planification spatiale maritime est parfois difficilement comprise lorsqu'elle conduit, au niveau national, à restreindre l'accès à certains espaces au profit d'autres usages (énergies marines renouvelables, extraction de granulats) ou à imposer des contraintes supplémentaires aux flottilles au nom de la protection de la nature. Viennent s'ajouter au niveau européen, les conséquences du Brexit qui a entraîné la réduction des zones traditionnellement exploitées par les pêcheurs, ainsi que la fin du plan Cabillaud ouvrant également ces zones à d'autres flottilles européennes.

CGT : Il est nécessaire qu'au niveau européen, la planification de l'espace maritime dépasse le rôle de simple outil d'organisation d'un espace dans une spatialisation fonctionnelle créant une dialectique appropriation/exclusion pour devenir un outil stratégique pour devenir un véritable processus de transformation sociale et écologique, capable d'équilibrer les besoins humains avec l'impératif de préserver la santé et la résilience des océans. L'océan doit être considéré comme un véritable bien commun avec sa dynamique propre, comme espace partagé de responsabilité. Pour que la planification de l'espace maritime contribue véritablement à un usage durable des océans, elle doit évoluer vers une approche plus équitable, inclusive, adaptative et écologiquement robuste. Cela nécessite non seulement des améliorations

techniques et méthodologiques, incluant la maritimisation numérique, mais aussi et surtout une transformation des structures de pouvoir et de gouvernance qui sous-tendent une gouvernance éthique avec une vision partagée de la gestion des océans par l'ensemble des acteurs, intégrant un large éventail de connaissances et s'accompagnant de capacités institutionnelles à toutes les échelles

CNC :

- Demander la reconnaissance de l'aquaculture comme secteur stratégique de l'Ocean Act et de la politique maritime européenne, afin de garantir une priorisation politique claire
- Intégrer un paragraphe sur la vision « Pêche et Aquaculture 2040 » et sur le développement durable de l'aquaculture afin d'assurer la souveraineté alimentaire et européenne, au regard des objectifs européens non-atteint en la matière.
- Proposer un règlement cadre sur la durabilité de l'aquaculture, juridiquement contraignant qui impose l'intégration d'objectifs quantifiés, d'indicateurs et de calendriers mesurables des plans nationaux, ainsi qu'un suivi effectif des résultats pour le développement d'une aquaculture durable
- Appeler à une simplification de la charge administrative pour les opérateurs de secteur maritime, facteur clé de compétitivité et de dynamisation des secteurs maritimes
- Garantir la cohérence des politiques et instruments européens, actuellement dispersés et peu coordonnés, pour sécuriser le développement durable du secteur
- Mettre en place une compétence partagée UE-Etats membres plus efficace, alignée sur les piliers essentiels : durabilités environnementale, acceptation sociale, sécurité alimentaire et viabilité économique
- Demander la mise en œuvre d'une réforme de la politique de l'aquaculture afin de l'aligner sur celle de l'agriculture et de la pêche (court terme) et d'élaborer une politique alimentaire commune globale (long terme)
- Priorisation explicite au niveau européen et national, de l'aquaculture durable comme activité d'intérêt stratégique et d'intégrer rapidement des mesures d'adaptation des zonages d'avenir aquacoles pour faire face aux évolutions futures du trait de côte et des impacts environnementaux
- Rappeler les insuffisances en matière d'application de mesures garantissant l'accès aux eaux conchylicoles de bonne qualité et d'assurer la compatibilité entre développement aquacole et objectifs de la DCE
- Soutenir les mesures de l'Ocean Act par le cadre financier pluriannuel, en garantissant en particulier l'accès aux enveloppes des partenariats nationaux et régionaux (PNR) ainsi qu'au Fonds européen de compétitivité, afin d'assurer stabilité et visibilité des financements pour le secteur aquacole

ANEL : défendre la pêche comme pilier de l'économie bleue et des territoires littoraux. La pêche est un élément structurant de l'équilibre économique et social local des communes littorales et participe à la souveraineté alimentaire. La planification spatiale maritime ne peut conduire à une réduction continue des espaces accessibles aux flottilles sans tenir compte des usages existants et des équilibres territoriaux. Le Pacte européen pour l'Océan doit ainsi réaffirmer un principe d'équilibre : la protection des écosystèmes marins doit aller de pair avec le maintien d'une pêche durable, économiquement viable et socialement soutenable. Les politiques européennes doivent pleinement reconnaître les efforts déjà accomplis par la filière sans compromettre son avenir.

CNPMEM : soutient l'ambition de l'Ocean Act dans l'amélioration de la cohérence, la coordination et la mise en œuvre effective de la gouvernance maritime au sein de l'UE. La modernisation de la planification de l'espace maritime et le renforcement de la coordination de l'observation de l'Océan ne doivent pas conduire à une recentralisation excessive de la gouvernance, ni à une complexification administrative accrue, ni à une hiérarchisation implicite des usages au détriment des activités existantes. La planification doit demeurer un outil stratégique d'organisation et de coexistence des usages, conciliant de manière intégrée les objectifs liés au climat, à la biodiversité, à l'alimentation, à l'énergie, au transport et au développement socio-économique, conformément à l'esprit de la DCPem.

Le CNPMEM soutient une planification maritime territorialisée et concertée qui doit être pensée prioritairement à l'échelle des bassins maritimes, seule échelle pertinente pour appréhender la variabilité biologique, la mobilité des activités, les dynamiques halieutiques et les enjeux transfrontières.

Le CNPMEM soutient l'objectif de renforcer la cohérence et d'articulation avec les politiques européennes en vigueur. L'Ocean Act doit compléter les cadres existants sans s'y substituer et respecter pleinement la Politique commune de la pêche. Il met en garde contre toute tentation de faire de l'Ocean Act un cadre « surplombant » qui conduirait à subordonner la planification de l'espace maritime à une approche essentiellement environnementale. Il appelle à une approche intégrée, fondée sur les données de terrain, une concertation effective à l'échelle des bassins maritimes et une évaluation préalable des impacts cumulés notamment socio-économiques.

Synchronisation/organisation des calendriers

La Commission européenne prévoit de renforcer la synchronisation entre directives. Aujourd'hui, c'est le calendrier de la DCSMM, le plus précis et le plus contraignant, qui détermine le cycle de planification français de 6 ans / 2 volets.

UNPG : La périodicité de 6 ans choisie pour la mise à jour des Stratégies de façade ne correspond pas à une échelle de temps adaptée pour le système économique et pour les activités maritimes qui ont besoin d'une vision long-terme.

Une planification agile, adaptable

Comment imaginer une planification plus prospective et agile vis à vis de crises et de défis futurs ?

CNRS : Tester des scénarios, en choisir un, évaluer sa réalisation, ajuster au cours du temps
Recommandation d'utiliser le Marine Spatial Planning Index : <https://mspindex.ca/>

UNPG : Le système construit est trop précis et rigide. Une souplesse est indispensable à l'adaptation des actions nécessaires dans l'exercice de la planification maritime qui doit être balisée par des moments d'évaluation grâce à la mise en place d'indicateurs pertinents.

CNPMEM : appelle à préserver une approche évolutive et adaptative de la planification maritime. L’Ocean Act ne devrait pas conduire à l’imposition d’objectifs spatiaux contraignants sans marges d’adaptation locales ni mécanismes de révision, au risque de figer l’utilisation de l’espace maritime. La planification doit pouvoir évoluer au rythme des nouvelles connaissances disponibles et des retours d’expérience issus de la mise en œuvre.

Appropriation par le public et les parties prenantes

Nausicaa/ROM : Plusieurs domaines d’expertise doivent être mobilisés pour nourrir la réflexion stratégique de la Loi pour l’Océan tels que la promotion et la diffusion des connaissances sur l’océan, la sensibilisation du grand public en lien avec les ambitions européennes en matière d’engagement intergénérationnel ou encore la contribution aux dynamiques européennes de transition et d’économie bleue durable.

Gouvernance

Stéphanie Yon-Courtin : Etablir une terminologie cohérente et des outils de gouvernance communs.

Reconnaître la cogestion comme modèle de gouvernance et de prise de décision, permettant l’implication directes des parties prenantes.

CGT : La planification de l’espace maritime ne vise pas l’allocation optimale d’un marché, mais la négociation démocratique entre usages légitimes. La gouvernance des océans sera d’autant plus efficace qu’elle sera plus démocratique et inclusive.

La gouvernance doit et devra intégrer pleinement les parties prenantes concernées sur toutes les politiques relatives à l’Océan, dont les syndicats de salariés, et non pas uniquement les considérer comme dans le cadre de « collaborations étroites ». Cela est également valable pour la création du comité pour l’Océan, l’image du Conseil national de la mer et des littoraux. La création de Conseils maritimes populaires de bassin à l’image des CMF pourrait être envisagé, tout en assurant que des moyens humains et financiers soient alloués aux parties prenantes.

La gouvernance devra :

- pallier l’insuffisance de la participation citoyenne et de la représentation des intérêts locaux,
- rééquilibrer les pouvoirs entre les parties prenantes,
- assurer un financement suffisant du suivi et de l’application des plans dans le temps
- assurer une gouvernance éthique

Stéphanie Yon-Courtin : Renforcer la coordination entre autorités nationales chargées de l’aménagement du territoire et les affaires maritimes lors de la conception et la mise en œuvre des plans de planification maritime

Introduire des indicateurs contraignants et mesurables dans les plans de planification maritime

Région Bretagne : Le modèle de gouvernance de l’espace maritime régional doit accorder une importance égale au développement de l’éolien en mer, à la préservation de la biodiversité et au maintien de la pêche professionnelle. Cette gouvernance doit se baser sur l’échelon local, la co-construction et la co-gestion avec tous les acteurs dans les différentes instances.

CNPMEM : souhaite bâtir un cadre de gouvernance de l'Océan cohérent, efficace et fondé sur la subsidiarité, garantissant à la fois la protection du milieu marin, la coexistence équilibrée des usages et la pérennité des activités maritimes au sein de l'UE.

Le CNPMEM souhaite faire de la pêche professionnelle un pilier de la gouvernance maritime qui constitue un pilier de la souveraineté alimentaire, de l'économie bleue et du bien-être des communautés côtières. Elle implique un accès effectif et durable à l'espace maritime. La planification de l'espace maritime doit intégrer la pêche comme un usage structurant.

Dimension sociale

CFDT : Le secteur maritime européen fait face à un dumping social structurel : recours massif à une main d'œuvre extra-européenne sous payée, concurrence déloyale entre compagnies, perte d'emplois maritimes européens, affaiblissement des compétences et du pavillon européen, affaiblissement des compétences et du pavillon européen dont les dispositifs actuels d'aides d'Etat n'ont pas permis d'enrayer ces dérives. C'est pourquoi, la création d'un espace maritime européen socialement durable (EMS – European Maritime Space) est devenue indispensable (concept de l'European Transport Workers' Federation (ETF) dont la CFDT est membre). L'EMS repose sur le principe de garantir aux gens de mer travaillant dans les eaux européennes les mêmes droits sociaux qu'aux travailleurs à terre, sans qu'aucun texte européen ne s'y oppose. Les enjeux sont politiques et sociaux : restaurer des conditions de travail équitables, renforcer la souveraineté maritime européenne, mettre fin à la course au moins disant social, rendre la filière plus attractive pour les jeunes, garantir que les aides publiques servent l'emploi et la formation de qualité. Les principes de l'EMS reposent sur l'application des normes sociales européennes à tout navire opérant régulièrement dans les eaux UE/EEE, la négociation collective obligatoire entre armateurs et syndicats européens, le contrôle renforcé par l'Etat du port et la conditionnalité stricte et transparente des aides publiques.

La CFDT recommande ainsi de :

- soutenir officiellement la mise en place de l'EMS
- intégrer pleinement les marins dans le droit social européen
- conditionner strictement les aides publiques
- renforcer les capacités de contrôle des Etats membres
- structurer une négociation collective européenne dédiée au maritime

L'EMS constitue un levier décisif pour renforcer l'emploi maritime européen, restaurer une concurrence équitable et affirmer la souveraineté maritime sociale de l'Union.

CFE-CGC : 5 priorités pour la CFE-CGC :

- 1) Pour une transition écologique sociale juste et durable
- 2) L'engagement des salariés, levier de la transition durable
- 3) Le dialogue social, accélérateur de la transition écologique
- 4) L'économie et la biodiversité : vers de nouveaux équilibres durables : la préservation de la biodiversité passe par un investissement dans la recherche afin de développer des indicateurs de mesure de l'empreinte biodiversité des entreprises et d'améliorer l'état

global des écosystèmes. L'Etat doit encourager ce champ afin de préciser les concepts et les outils nécessaires à la préservation de la biodiversité en adoptant des solutions fondées sur la nature

5) Vers une transition énergétique équitable

Contre le dumping social intracommunautaire, 12 propositions pour un véritable socle social maritime européen :

- 1) Application du cadre réglementaire et conventionnel de l'Etat d'accueil pour toute activité régulière
- 2) Mise en place d'une enquête sociale préalable avant toute installation en activité régulière
- 3) Considération des activités « offshore » européenne, installation et maintenance, comme des activités régulières. Cette mesure doit permettre de combiner le développement des EMR avec les enjeux sociaux.
- 4) Dans le cadre d'activités intracommunautaires régulières entre plusieurs Etats membre, application de la norme sociale la plus favorable des pays concernés, sur tous les champs réglementaires et conventionnels.
- 5) Obligation de contrats de travail de droit communautaire pour tout marin embarqué sur navire en activité régulière intracommunautaire.
- 6) Amélioration de la réglementation des conditions de placement ou de mise à disposition de navigants.
- 7) Permettre aux Etats et collectivités, dans les cahiers des charges de Délégation de Service Public Maritimes, l'intégrations des navires et marins dans les programmes de flottes stratégiques nationales avec donc une réserve de pavillon dans ce cas spécifique
- 8) Immatriculation sous registre communautaire du ou d'un des pays desservis pour toute activité régulière
- 9) Interdiction de l'exonération totale des cotisations, appelée « Netwage » en activité intracommunautaire. Il est anormal que certains Etats membres aient à payer le prix fort pour réguler les conséquences politiques d'exonération de leurs voisins.
- 10) Immatriculation sous registre communautaire de tous les navires d'armateurs établis en Europe et renforcement des exigences de liens entre le lieu d'établissement, le lieu d'activité et le pavillon.
- 11) Travailler à la mise en place d'un mémorandum d'entente (MOU SOCIAL) entre Etats membres, dans un espace commercialement incontournable, pour imposer une norme sociale supérieure aux standards internationaux de la MLC, par le prisme des Ports States Control.
- 12) Accroître les moyens de contrôle et la coordination entre Etat avec des inspecteurs spécialistes des normes sociales maritime des état membre, d'un futur socle européen et des standards internationaux.

CGT : Droit du travail

L'Ocean Pact fait référence au 28^{ème} régime et à la loi omnibus. Dans le cadre du pacte Ocean et des entreprises dites « innovantes », en prévision du futur instrument juridique associé ainsi que dans la cohérence entre les différents textes européens, la CGT exige que soient portés fermement au cours du prochain cycle législatif :

- des critères d'éligibilité précis et applicables pour les entreprises « innovantes » ;
- des règles anti-abus empêchant la création de sociétés écrans et le recours à des montages financiers fictifs ;
- des garanties de participation des travailleurs, inviolables et non susceptibles d'être contournées ;
- des garanties solides pour la protection des droits de négociation collective ; et
- l'immatriculation des sociétés.

CGT : Stratégie de renouvellement de la génération bleue

Le renforcement de la dimension sociale du pacte basé sur la stratégie de renouvellement de la génération bleue telle que présentée n'est pas acceptable. Le futur instrument, dans sa dimension sociale, devra introduire des conditions sociales promouvant des emplois de qualité et la négociation collective, et garantir le respect des droits fondamentaux, des conventions collectives et des conditions de travail décentes afin de lutter contre toute forme de dumping. De même, il devra porter une reconnaissance équitable, des salaires dignes et des investissements dans la formation pour l'ensemble des filières liées au maritime. La directive PEM étant particulièrement silotée, ces conditionnalités sociales devront être établies avec la participation des partenaires sociaux, y compris au niveau sectoriel.

FEETS FO : La déréglementation sociale et environnementale du transport maritime favorise le sur-traffic et met en péril la protection sociale. Le transport maritime low-cost a entraîné la destruction des emplois et l'exploitation des travailleurs. La France et l'Europe doivent imposer des minimum sociaux et environnementaux aux compagnies, notamment par :

- La création de la notion d'eaux communautaires en plus des eaux territoriales pour le cabotage communautaire
- L'obligation de pavillon communautaire sur les liaisons entre pays de l'UE
- L'interdiction des pavillons de complaisance dans l'UE : chaque pavillon doit imposer des normes sociales et environnementales de qualité, applicables quelle que soit la nationalité du marin.
- L'interdiction de recourir aux sociétés de manning.

La FEETS FO reste opposée au netwage mis en place en France à l'issue du Fontenoy du maritime et revendique :

- La fin des exonérations
- La possibilité de subventionner la flotte stratégie entendu comme navire et équipage

La FEETS FO appelle à mieux gérer les plans de sortie de flotte, qui laissent les marins sans compensation adaptée et reconversion évidente.

Economie bleue et innovation

CFTC : La France devrait promouvoir dans l'Ocean Act les orientations qu'elle a soutenu concernant les marins pêcheurs étrangers lors du bureau de l'Organisation internationale du travail, pour aller dans le sens de la priorité du Pacte visant à la compétitivité durable de l'économie bleue.

CGT : L'océan ne doit pas devenir un actif financier. Le dispositif actuel de l'économie bleue privilégie l'effet de levier et les financements privés, favorisant de facto les grands consortiums industriels. En l'absence de conditionnalités sociales et environnementales contraignantes (salaires, emploi qualifié, relocalisations, décarbonation vérifiable), il ne s'agit que d'un effet d'aubaine financé sur fonds publics sans retombées pour les territoires et l'emploi. Conditionnalité des aides publiques à des critères sociaux, économiques et environnementaux.

FFESSM : L'Etat se doit d'encourager les solutions innovantes utiles à la biodiversité. C'est au titre de l'économie bleue régénérative et durable que l'immersion de navires récifs artificiels peut s'envisager dans un but de favoriser l'activité économique et la restauration écologique.

Protection de l'environnement marin

Le pacte européen pour l'océan inclut la révision de la DCSMM. La Commission européenne a lancé le 16/12 un appel à contributions sur le sujet : https://environment.ec.europa.eu/news/commission-launches-consultation-marine-protection-rules-2025-12-16_en

UICN : L'Ocean Act doit devenir un pilier juridique européen de la conservation marine, fondé sur la science conforme aux standards internationaux, doté d'objectifs contraignants et fermement appliqué, de manière pour l'UE à devenir une référence mondiale en matière de gouvernance océanique.

Appel à s'inscrire dans la continuité des recommandations adoptées lors des congrès mondiaux de la nature, portant notamment sur la protection effective des zones marines, la planification écologique de l'espace maritime, la réduction des pressions humaines et la préservation de la biodiversité dans un contexte de changement climatique.

FNE : Les Etats membres qui partent de l'état initial de l'environnement marin et littoral, évalué régulièrement, réussissent mieux leur planification maritime car ils n'ont aucun problème à expliquer que certaines activités, dont on connaît les impacts, ne sont pas souhaitées dans certains espaces. A l'inverse la France est partie de zones de vocation d'activités économiques sans se soucier de l'état des écosystèmes, de leur fonctionnalité.

Il faut s'appuyer sur l'expertise scientifique.

Il faut préserver les SDAGE, les SAGE et les liens nécessaires avec les DSF, liens terre-mer enfin reconnus et qui devraient être renforcés (SCOT, SRADDET) ainsi que les évaluations d'incidence Natura 2000.

FNE : recommande de lier toutes les directives et lois européennes à l'objectif de santé de l'océan (BEE) comme inscrit dans la Constitution européenne et française. FNE recommande de renforcer l'objectif du BEE du milieu marin, de mettre en œuvre une planification qui autorise des usages incompatibles avec la santé des écosystèmes marins, pour cela il est nécessaire de :

- Rendre juridiquement contraignant l'objectif de BEE déjà inscrit dans la DCSMM

- Subordonner toutes les politiques maritimes à l'atteinte du BEE

FNE recommande de mettre en place une véritable évaluation environnementale stratégique (EES) des documents de planification basée sur 3 axes :

- Harmoniser des références méthodologiques et protocoles d'évaluation pour reprendre la référence du BEE au sens de la DCSMM dans l'EES et les études d'impacts des projets
- Soumettre à évaluation environnementale l'ensemble des activités ayant des incidences notables sur le milieu marin
- En cas de conflit potentiel, inclure dans les DSF des mécanismes clairs de résolution des conflits et prioriser les enjeux.

FNE alerte sur un risque de dérégulation au niveau européen sous couvert de la simplification (Ombudsman, devoir de vigilance, CSRD). Elle recommande de :

- Renforcer la capacité de l'UE à réguler les activités maritimes
- Garantir la souveraineté alimentaire, environnementale et sociale

UICN :

1. Inscrire des objectifs juridiquement contraignants de la protection marine (cible 3 du cadre mondial pour la biodiversité sur les aires protégées – objectif 30x30) :
 - Garantir au moins 30% d'AMP dans l'UE dont 10% en protection stricte
 - Interdire les activités les plus destructrices notamment le chalutage de fond dans les habitats essentiels
 - Améliorer la qualité de la gestion en imposant des plans de gestion obligatoire fondés sur la science avec des financements et suivi indépendant
2. Inscrire dans le droit européen la définition et les principes d'une économie bleue régénérative telle que définie par la résolution adoptée lors du Congrès mondial de l'UICN
3. Faire de la planification de l'espace maritime un pilier structurel et un outil d'arbitrage écologique prioritaire :
 - Prescrire aux Etats membres d'adopter une approche stratégique et emboîtée aux niveaux local, national et régional (bassin ou mer) dans laquelle les impacts cumulés des activités seront évalués
 - Promouvoir une plus forte cohérence, articulation et continuité entre les diverses planifications nationales maritimes, littorales et terrestres à l'échelle des mers régionales et des bassins maritimes bordant l'UE
 - Imposer une coordination formalisée au niveau de l'UE et au sein des Etats membres dans la mise en œuvre de la législation européenne relative aux espaces maritimes
 - Rendre obligatoire une hiérarchisation des usages en accord avec la séquence ERC et en priorisant la conservation de la biodiversité
 - Imposer des zones d'exclusion pour les activités incompatibles avec les objectifs de conservation

- Intégrer la connectivité écologique, les routes migratoires, les aires de reproduction et les refuges climatiques identifiés par la science
 - Instaurer des évaluations stratégiques transfrontalières
 - Conditionner l'expansion des énergies marines dans le respect de l'atténuation des impacts
4. Intégrer des normes fortes de recommandations écologiques marines et de restauration des écosystèmes : objectifs contraignants, financements spécifiques pérennes et programme de restauration
 5. Renforcer les mécanismes de contrôle et de redevabilité avec la mise en place de :
 - Système européen de contrôle renforcé contre la pêche INN et les infractions en AMP
 - Registre public des pressions cumulées
 - Sanctions harmonisées
 - Intégration des données de l'UICN dans les dispositifs nationaux et européen de reporting
 6. Réduire les pressions anthropiques :
 - Pollution plastique
 - Décarbonation du transport maritime et réduction du bruit sous-marin
 - Interdiction des substances chimiques dangereuses persistantes
 - Gestion durable de la pêche selon une approche écosystémique et durable
 7. Assurer une cohérence internationale et justice océanique par l'alignement de l'Acte sur :
 - Le cadre mondial de la biodiversité de Kunming et le traité sur la haute mer
 - Les standards scientifiques et méthodologiques de l'UICN
 - Sur des principes de justice sociale

Stéphanie Yon-Courtin : Intégrer des mesures d'atténuation du changement climatique et des solutions fondées sur la nature.

Sophie Panonacle :

- La reconnaissance et la valorisation des mécanismes nationaux de protection forte, notamment les modalités de gestion et l'encadrement des activités permettant d'assurer une protection effective
- La pertinence d'une planification environnementale intégrée, articulant protection, transition énergétique et usages maritimes, en particulier par l'absence de recouvrement entre zones de protection forte et futurs espaces dédiés aux EMR
- L'importance d'une contribution équilibrée des façades et bassins ultramarins aux objectifs de protection, modèle transposable au niveau européen dans une logique de cohésion territoriale
- Des outils de connaissance renforcés pour constituer des standards européens de gestion adaptative
- La nécessité que la révision de la DCSMM tienne compte des dispositifs nationaux préexistants pour assurer une mise en œuvre cohérente et pragmatique des objectifs européens
- La nécessité de lutter contre la pollution plastique à inscrire comme axe prioritaire et structurant de l'Ocean Act

- Préservation des fonds marins et adoption d'une position de prudence renforcée par l'UE incluant la promotion d'un moratoire international sur l'exploitation des GFM

CFTC : Les enjeux de dégradation de la santé des océans comme la qualité des eaux des bassins versants se déversant en zones littorales relèvent davantage du champ d'action de niveau national. Le secteur maritime est engagé dans une démarche de réduction de son empreinte carbone. Les efforts méritent de continuer à être accompagnés.

Surfrider : soutient l'alignement des objectifs de planification de l'espace maritime sur ceux du BEE. L'objectif d'atteinte du BEE doit ainsi être maintenu lors de la révision de la DCSMM, et la révision de la DCPEM doit permettre de mieux outiller les Etats pour atteindre cet objectif. La planification de l'espace maritime doit permettre une prise en compte effective et prioritaire des pressions environnementales et climatiques auxquelles cet espace est confronté. Il ne peut y avoir de développement économique durable des activités maritimes ni de compétitivité possible sur le long terme sans atteinte du BEE.

ANEL : faire de la lutte contre la pollution plastique une priorité pour les territoires littoraux (conséquences environnementales et économiques pour les acteurs). La France pourrait soutenir le renforcement de l'orientation prise par l'UE et plaider pour que la lutte contre la pollution plastique et microplastique soit pleinement reconnue comme une priorité structurante. Cette ambition suppose des objectifs clairs, des mécanismes de suivi efficaces et un accompagnement renforcé des collectivités littorales.

FEETS FO : soutient la logique de circuit-court et une meilleure répartition du trafic sur les façades maritimes européennes de manière à réduire les distances parcourues en mer et sur terre et donc des émissions de CO2. Cela passe par :

- L'exploitation de la forte densité en infrastructures portuaires de l'UE
- Le développement du cabotage local, de façade, entre ports
- La couverture de distances moyennes par des navires de plus faible tonnage aux énergies propres

FEETS FO : soutient la lutte contre la surpêche, la gestion raisonnée de la pêche et des quotas, trop souvent contournés ou inégalement appliqués selon les pays.

La santé des océans passe par la mise en place de réglementation et le contrôle de leur respect. Le contrôle des navires doit être une mission régalienne. Pour cela :

- L'administration doit disposer d'une expertise maritime forte avec des agents formés
- Le maintien d'une culture métier forte et pérenne, hors recrutement de contractuels ou au recours à des prestataires extérieurs ou à la privatisation de certaines missions afin de garantir l'indépendance des contrôles
- Besoin de la création d'un service à compétence nationale de contrôle garde-côtes garant d'une action homogène et performante en mer

Concernant les AMP, la FEETS FO soutient un service public de la préservation de l'environnement en développant ses moyens et effectifs dans toutes les composantes : médiation, police, éducation à l'environnement, expertise technique et projets scientifiques. Le rôle de l'OFB et de l'Ifremer est fondamental, la réduction de leurs emplois fragilise leurs actions.

Région Bretagne : défend la position de ne pas diminuer l'ambition écologique des réglementations européennes liées au milieu marin au prétexte de simplification. Elle plaide en faveur d'une approche holistique et harmonisée des politiques maritimes européennes, guidée par 3 grands objectifs :

- Protéger et restaurer les écosystèmes marins et d'eau douce ainsi que la biodiversité
- Prévenir et éliminer la pollution de nos océans, mers et eaux
- Rendre l'économie bleue durable neutre en carbone et circulaire

CNPMEM : souligne que la planification de l'espace maritime ne peut pas être conçue comme un cadre statique. L'Océan Act doit intégrer explicitement le changement climatique dans la gouvernance de l'Océan en prévoyant des mécanismes d'adaptation et de révision régulière des plans.

Continuum terre-mer

Faut-il une planification plus intégrée incluant la gestion intégrée des zones côtières et en deçà ?

CNRS : Idéalement, oui

UNPG : Une meilleure articulation et alignement des outils de planification terre-mer d'un point de vue temporel (ex : révision des DSF/SDAGE sur un calendrier commun).

UNPG : Oui, il faut aligner les calendriers SDAGE/DSF. Il faut articuler les outils de planification terre-mer d'un point de vue temporel. Il faut veiller au calendrier électoral pour assurer la cohérence des décisions prises.

FNE : Le cadre actuel suffirait s'il était mieux utilisé.

Surfrider : plaide pour repenser le champ d'application de la DCPEM pour permettre la prise en compte effective des liens terre-mer. Le champ d'application de la DCPEM ne permet pas de prendre en compte les impacts du développement économique des activités maritimes sur l'aménagement du littoral, dont l'artificialisation, la dégradation voire la destruction des écosystèmes littoraux. Dans sa lecture actuelle, la DCPEM ne s'applique qu'aux activités marines et non aux eaux côtières, créant de fait un flou juridique en parallèle de l'application de la Directive cadre sur l'eau (DCE). Il convient de préciser le champ d'application territorial de la DCPEM, surtout au regard d'écosystèmes complexes tels que les estuaires, les prés salés, etc.

Région Bretagne : plaide en faveur d'une approche holistique également réalisée en faisant le lien avec les politiques terrestres dégradant l'état écologique du milieu marin : la pollution tellurique nuit à l'atteinte du BEE, à la restauration de la nature et au maintien des activités de pêche et d'aquaculture (eaux usées, polluants chimiques, déchets notamment plastiques).

Gestion intégrée des zones côtières

Sophie Panonacle : Besoin d'une planification plus intégrée incluant la gestion intégrée des zones côtières : solidarité entre Etats membres et meilleure mobilisation des outils de planification, d'observation et financement

- Création d'un mécanisme européen et d'un instrument financier dédiés à la résilience côtière
- Reconnaissance et soutien du modèle de projets territoriaux
- Mise en place d'un cadre européen pour les rachats volontaires et l'accompagnement social
- Renforcement des capacités techniques locales et déploiement des solutions d'adaptation
- Création d'un observatoire européen du trait de côte
- Mise en place d'un réseau des territoires côtiers résilients

Surfrider : plaide en faveur de la priorisation de l'intégration des solutions fondées sur la nature et la résilience côtière au sein de la DCPEM (en totale cohérence avec la stratégie de l'UE pour l'adaptation au changement climatique et le règlement européen pour la restauration de la nature). La DCPEM révisée pourrait donc intégrer des objectifs et mesures qui permettraient d'inciter les acteurs socio-économiques du secteur maritime à participer à la mise en oeuvre de SFN et de contribuer à la restauration des écosystèmes côtiers, notamment de carbone bleu, y compris à travers le renforcement du réseau d'AMP.

Collaborations internationales

Comment les cadres européens de coopération existants peuvent-ils être renforcés ou complétés pour soutenir une collaboration transfrontalière et interrégionale plus efficace en matière de planification au niveau d'un bassin maritime ?

CNRS : Par la scénarisation. Dans le cadre de la recherche, il s'agit d'une initiative de l'Union européenne sur l'observation de l'océan, reposant sur la mutualisation des opérations de recherche — à la fois pour des actions ponctuelles d'envergure, mais aussi pour la mise en oeuvre et le renforcement des infrastructures européennes de recherche en observation, toutes à pilotage multinational.

UNPG : Accepter de prendre en compte les expériences des pays étrangers dans nos réflexions internes nationales. Développer les projets scientifiques Interreg avec les pays étrangers pour considérer les regards croisés.

FNE : Mieux intégrer les planifications nationales en se servant des conventions existantes (OSPAR, Barcelone, Conventions Outre-mer) dont le champ environnemental devrait s'élargir aux enjeux socio-économiques qui en sont inséparables.

Stéphanie Yon-Courtin : Approfondir l'approche transfrontalière et multi-usages et la participation des parties prenantes

CFTC : Au regard des récentes négociations avec les États côtiers du Nord sur les TAC et quotas, il apparaît indispensable que la diplomatie de l'UE puisse peser en tant que producteur,

de marché et de défense des intérêts des pêcheurs européens. Les conséquences humaines doivent être surveillées.

Région Bretagne : la régionalisation et coopération doivent être renforcées avec les pays voisins de l'UE. Elle demande la concrétisation de la création d'une macro-région Atlantique et l'utilisation de ce réseau pour participer à la mise en œuvre des directives environnementales marines. Suite au Brexit, il est nécessaire de créer de nouveaux espaces de dialogue institutionnels permettant d'harmoniser les politiques de protection de l'environnement et de gestion des ressources halieutiques.

Elle recommande également la coopération des agences européennes pour améliorer l'état écologique du milieu marin (entre l'agence européenne de contrôle des pêches, l'agence européenne de sécurité maritime et l'agence européenne de l'environnement par le partage d'information, bonnes pratiques et mise en œuvre du Pacte Océan entre les Etats membres et voisins).

Outre-mer

Le nouveau cadre européen de planification doit-il couvrir l'outre-mer ?

- **CNRS :** Idéalement, oui, mais en y intégrant les spécificités nécessaires
- **UNPG :** Oui
- **FNE :** Oui, il faut couvrir l'ensemble des mers européennes y compris les territoires ultramarins en appliquant le cadre européen aux bassins ultramarins et en renforçant la coopération régionale via les conventions existantes

Sophie Panonacle : plaider en faveur de dispositifs européens dédiés tant en matière de connaissance que de financement et d'adaptation au changement climatique

CFDT : Il apparaît nécessaire de mettre en avant la lutte contre la pêche illégale, la problématique des sargasses et les interrogations relatives à leur prolifération en lien avec le changement climatique, ainsi que la pollution des eaux par le chlordécone dans les Antilles.

ANEL : donner toute sa place aux territoires insulaires et ultramarins dans les politiques océaniques européennes. Ces territoires contribuent de manière décisive à la richesse maritime de la France et de l'Union européenne, tout en étant confrontés à des contraintes structurelles fortes : insularité, éloignement, dépendance aux flux maritimes, exposition accrue aux aléas climatiques et environnementaux, cadres réglementaires pensés pour des réalités continentales. Les enjeux propres aux territoires insulaires et ultramarins appellent des réponses différenciées et ambitieuses (pêche INN, sargasse, pollution au chlordécone, etc.). Le Pacte européen pour l'Océan doit accorder une attention et une priorité particulières aux territoires insulaires et aux régions ultrapériphériques qui doit se traduire par une adaptation réelle des cadres européens, une différenciation assumée des règles et une reconnaissance pleine des contraintes structurelles de ces territoires, conformément aux principes portés par le droit européen selon une transition écologique juste, territorialisée et compatible avec les réalités économiques et sociales locales.

Teva Rohfritsch : rappelle que les Outre-mer tiennent une place décisive dans la présence maritime mondiale de l'UE. Leur intégration insuffisante crée un décalage entre l'ambition du Pacte et la réalité géostratégique européenne. Il propose d'y adapter un « Paquet Outre-mer » concernant :

- La gouvernance : par la création d'un pilier transversal « Outremer », des indicateurs dédiés dans le tableau de bord, la représentation institutionnelle au sein des instances de pilotage, l'association des instituts scientifiques et des savoirs locaux ;
- Le financement :
 - o par la création d'une enveloppe dédiée « Outre-mer – Océans » avec 3 volets : la résilience des écosystèmes (1), la surveillance et la lutte contre la pêche INN (2), l'observation et les infrastructures scientifiques (3)
 - o par la mise en place d'une ingénierie de projets dédiée Outre mers
 - o par des procédures simplifiées et financements pluriannuels, adaptés à des petits territoires
- La science et les données : création de Outermost Ocean Data interopérables, déploiement de sentinelles récifales, l'intégration des outre-mer au jumeau numérique européen de l'océan et la priorisation de démonstrateurs climatiques cyclones/houle/submersion ; blanchiment des coraux ; dérive des pollutions)
- L'économie bleue : l'introduction de la compensation des coûts structurels d'éloignement, le soutien aux chaînes de valeur locales, la valorisation de la traçabilité et de la durabilité
- Les aires marines protégées, la restauration et le carbone bleu : soutien aux AMP réellement efficaces en Outre-mer, au programme carbone bleu des Outre-mer financés sur 10 ans, cibler la restauration de la fonctionnalité des écosystèmes fragilisés
- La sécurité maritime et la diplomatie : appel à la mutualisation européenne de la surveillance, à la protection des infrastructures critiques et à des partenariats régionaux et à une diplomatie océanique renforcée notamment concernant la pêche INN, la mise en œuvre du traité BBNJ.

CNPMEM : soutient la reconnaissance du rôle stratégique des Outre-mer dans la gouvernance européenne de l'Océan. Il appelle à une prise en compte explicite et renforcée du rôle stratégique des territoires ultramarins dans la gouvernance européenne de l'Océan. L'Ocean Act doit intégrer les spécificités environnementales, économiques, sociales et géostratégiques des bassins ultramarins, tant en matière de planification de l'espace maritime, de gestion des ressources halieutiques, d'observation de l'Océan et de résilience climatique. La reconnaissance des territoires ultramarins dans l'Ocean act constitue un enjeu de cohérence des politiques publiques et un levier stratégique.

Une gestion de l'océan basée sur la connaissance

UNPG : Financement par l'Etat de la connaissance du milieu marin

UNPG : Valorisation, mutualisation, partage des données acquises par les acteurs économiques grâce à leur analyse par les services de l'Etat

CNRS : Reconnaissance et adoption de standards internationaux

Sophie Panonacle : Connaissance, observation et données marines : plaider en faveur d'un dispositif solide de données, d'observation et d'innovation, soutenu par une gouvernance partagée et des infrastructures pérennes.

- Interopérabilité obligatoire entre les outils européens
- Reconnaissance du SIMM comme socle national de référence
- Intégration des standards français de partage des données
- Valorisation des capacités françaises de recherche et d'observation
- Contribution active à la stratégie européenne de R&I sur l'Océan
- Participation du CNML au suivi européen de la stratégie d'observation

CNPMM : soutient l'objectif de renforcer la coordination, l'efficacité et la rentabilité des systèmes d'observation au niveau européen. Cependant, l'approche reposant principalement sur la modélisation des pressions, en l'absence de données de terrain suffisantes sur l'Etat réel des habitats et des écosystèmes, a montré ses limites et doit être dépassée.

Simplification

UNPG : Multiplication de cadres juridiques qui s'entrechoquent, ne permettant pas une bonne lisibilité et efficacité dans la mise en œuvre des politiques publiques. (ex : pour les granulats marins : nécessité de compatibilité avec la SNML, le DSF, le Document d'Orientement et de Gestion des Granulats Marins (DOGM), le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable des territoires, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) ou le volet Mer du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Schéma Régional des Carrières (SRC), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)).

Stéphanie Yon-Courtin : Simplifier et rationaliser les réglementations en alignant les objectifs et les indicateurs DCSMM et DCPEM

Amélioration de la planification

Quelles actions stratégiques devraient être prioritaires pour renforcer l'efficacité de la planification en France, et en Europe ?

UNPG : L'importance de la souveraineté nationale est nécessaire à de nombreux domaines. Des priorités doivent être établies telles que l'énergie, l'alimentation, les ressources minérales.

Stéphanie Yon-Courtin : Accompagner un plan d'action et de ressources financières dédiées de niveau UE

SER : La planification des énergies marines renouvelables d'ici 2050 via un cadre d'appel d'offres harmonisé et simplifié.

Risque cybersécurité dans le secteur maritime

CFDT : la numérisation croissante du secteur maritime, combinée à l'automatisation des navires à l'interconnexion navire-terre et au développement des ports intelligents, accroît

significativement l'exposition aux risques cyber. Ces risques constituent un enjeu de sécurité maritime, de continuité des chaînes logistiques et de protection des travailleurs. Le Pacte européen pour l'Océan devrait soutenir :

- Une cohérence renforcée entre NIS2, les exigences de l'OMI et les travaux de l'EMSA afin d'éviter les approches fragmentées ;
- L'intégration pleine et entière du facteur humain en faisant de la formation de la sensibilisation des gens de mer et des personnels portuaires un pilier de la cybersécurité maritime ;
- L'association systématiques des partenaires sociaux à la gouvernance des politiques de cybersécurité, afin de garantir leur efficacité opérationnelle et leur acceptabilité sociale.

Une approche européenne coordonnée, articulant exigences réglementaires, préventions des risques et protection des travailleurs, est indispensable pour assurer une transition numérique et écologique du secteur maritime sûre, résiliente et socialement responsable.

Souveraineté alimentaire

CNPMEM : La souveraineté alimentaire et la résilience des territoires côtiers doivent être reconnues comme des objectifs stratégiques à part entière de la gouvernance de l'Océan, au même titre que la protection de l'environnement et la transition énergétique. Toute mesure issue de l'Ocean Act ayant un impact sur l'accès à l'espace maritime doit être précédée d'une évaluation socio-économique rigoureuse, tenant compte des effets cumulés et des risques de report d'activité.